



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de avril à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint,
M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, S. Pérou donné à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, S. Baud, C. Arhuero

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
---------------	----

Présents :	10
------------	----

Votants	12
---------	----

Dont pouvoirs	02
---------------	----

N° 2025-07

FINANCES- Adoption du Compte financier unique- exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-56 du 12 septembre 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Beaumont;

Vu le CFU 2024 de la commune de Beaumont;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de l'élue déléguée aux finances, Nathalie LAKS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'élue déléguée aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 342 509.97€	3 028 698.43€	4 371 208.40€
	Recettes réalisées	792 744.13€	3 507 433.36€	4 300 177.49€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 461 352.87€	3 698 900.01€	5 160 252.88€
	Dépenses réalisées	1 190 414.39€	3 202 656.93€	4 393 071.32€
	Restes à réaliser	263 042.91€	36 524.91€	299 567.82€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-397 670.26€	304 776.43€	-92 893.83€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	118 842.90€	670 201.58€	789 044.48€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-278 827.36€	974 978.01€	696 150.65€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-263 042.91€	-36 524.91€	-299 567.82€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-541 870.27€	938 453.10€	396 582.83€

N° 2025-07

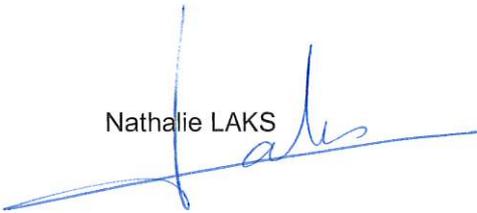
Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'APPROUVER le CFU 2024 de la commune de Beaumont
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

